



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 juillet 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le LUNDI 31 JUILLET 2017 à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.

Etaient présents : 026

MONSIEUR BOURREL- **Maire**

MONSIEUR CASSARD, MADAME SANCHEZ-BRESSON, MADAME GELY, MONSIEUR CRAVERE, MADAME MOULLIN-TRAFFORT, MONSIEUR ALBERT, MADAME FAVIER, MONSIEUR TRICOIRE, MADAME CRAMPAGNE- **Adjoins**

MADAME EGLEME, MONSIEUR GANIBENC, MONSIEUR HENIN, MONSIEUR SANCHEZ, MONSIEUR BALZAMO, MADAME MAILHAN, MADAME FAUCOMPRE, MONSIEUR CLAVEL, MONSIEUR RENZETTI, MADAME COMBARNOUS, MONSIEUR CAPPELLETTI, MONSIEUR PRADEILLE, MADAME RABINOVICI, MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ- **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

MADAME LOUYOT (ABSENTE EXCUSEE)

Procurations : 06

MONSIEUR FOUCARAN (DONNE POUVOIR A MADAME FAVIER), MONSIEUR CLAVERIE (DONNE POUVOIR A MONSIEUR TRICOIRE), MONSIEUR LEON (DONNE POUVOIR A MADAME MAILHAN), MADAME LEVAUX (DONNE POUVOIR A MADAME CRAMPAGNE), MONSIEUR BOURGUET (DONNE POUVOIR A MADAME COMBARNOUS), MADAME GRES BLAZIN (DONNE POUVOIR A MADAME RABINOVICI)

Secrétaire de séance : BEATRICE FAUCOMPRE

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :**



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC (€)
51	16.06.17	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU POINT EMPLOI AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT, 215 AVENUE J.MOULIN A MAUGUIO	-	-	-
52	16.06.17	BILLETTERIE DE LA CORRIDA ORGANISEE LORS DE LA ROMERIA 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PENA ROMAN PEREZ	-	-	-
53	22.06.17	DON DE DEUX CONTENEURS AU PORT DE CARNON FAIT PAR L'ASSOCIATION LEVE TOI ET VOGUE	-	-	-
54	29.06.17	CONTRAT DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle de danse « Toca las palmas »	01.07.2017	800,00
55			Démonstration équestre « Lusitania »	01.07.2017	2 800,00
56			Set DJ clubbing « DJ BENS »	07.07.2017	3 000,00
57			Spectacle « Les nuits blanches »	07.07.2017	3 059,50
58			Soirée dansante « Orchestre Puzzle »	14.07.2017	4 970,00
59			Animation musicale « Peña Mistral »	14.07.2017	930,00
60			Animation musicale « Peña Mistral »	12 et 15.08.2017	1 850,00
61			Animation musicale « Peña Bastid' and co »	13 et 20.08.2017	2 321,00
62			Soirée dansante « Show Welcome orchestra »	13.08.2017	6 200,00
63			Animation musicale « Peña Los Caballeros »	14, 16 et 17.08.2017	3 000,00
64			Soirée dansante « Zoreol »	15.08.2017	1 582,50
65			Soirée dansante « Trait d'Union-Perier »	15 et 20.08.2017	10 000,00
66			Animation musicale « Peña Les Boutentrains Nîmois »	15.08.2017	1 160,50
67			Soirée dansante « Orchestre Kontrast »	18.08.2017	7 500,00
68			Animation musicale « Fête et Ambiance »	18.08.2017	1 055,00
69			Soirée dansante « S.O.S. & Friends »	19.08.2017	6 171,75
70			Animation musicale « Peña Los Sombreros »	19.08.2017	950,00
71	07.07.17	MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AU PROFIT DU RAID	-	-	-
72	11.07.17	DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REQUETE INTRODUITE CONTRE LE PERMIS DELIVRE A AFC PROMOTION , 213 BOULEVARD DE LA LIBERTE A MAUGUIO	-	-	-
73	13.07.17	ALIENATION DE MATERIELS			
74	17.07.17	DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE SAS SBPR	-	-	-

75	20.07.17	DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE FOSSE et autres	-	-	-
76	20.07.17	DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE CONSORTS PAGOT	-	-	-

Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenant et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR LA WAKE UP 2017 MARCHÉ 17024	EVASION	34230 PAULHAN	02	5250 € HT	6300 € TTC

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON N°17017 Lot 3 matériel apple	GDA – I TRIBU	34 130 MAUGUIO	03	Maximum 17 000 euros HT	Maximum 20 400 € TTC
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON N°17017 Lot 4 TELEVISEURS HD	ACCESS GLOBAL SECURITY	34 130 SAINT AUNES	04	2 100 euros HT	2 520 € TTC
ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MAUGUIO CARNON - N°17013 Lot 2 Jouets et matériels didactiques	PAPETERIES PICHON LLT LACOSTE	42350 LA TALAUDIÈRE 34920 LE CRES 84250 LE THOR	2	12 000 € HT	14 000 € TTC
ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MAUGUIO CARNON - N°17013 Lot 3 Jeux spécifiques maternelles	PAPETERIES PICHON LLT LACOSTE	42350 LA TALAUDIÈRE 34920 LE CRES 84250 LE THOR	3	8 000 € HT	9 600 € TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT
MISSION D'ÉTUDE URBAINE PORTANT SUR LA DECLINAISON SPATIALE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE SON PLAN D'ACTIIONS, L'ÉVALUATION DES CAPACITES DE DESINFICATION/MUTATION URBAINE DE MAUGUIO, L'ÉTUDE DE LA REQUALIFICATION DE LA STATION DE CARNON N°16025	TRAVERSES	34 000 MONTPELLIER	1	81 925 € HT	+ 2 400 € HT
FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ANNEES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017 Lot 1 Papeterie	SAS LACOSTE LDL ABELLAN DISTRIBUTION L.L.T. PAPETERIE PICHON EDITIONS SED	84 250 LE THOR 34 130 MAUGUIO 34 920 LE CRES 42 353 LA TALAUDIÈRE CEDEX 78 130 LES MUREAUX	1	45 000 € HT	AVENANT DE PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ANNEES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017 Lot 2 Librairie	SAS LACOSTE LDL ABELLAN DISTRIBUTION L.L.T. PAPETERIE PICHON EDITIONS SED	84 250 LE THOR 34 130 MAUGUIO 34 920 LE CRES 42 353 LA TALAUDIÈRE CEDEX 78 130 LES MUREAUX	1	25 000 € HT	AVENANT DE PROLONGATION 1 MOIS
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX – PORT DE CARNON LOT 1 VRD	COLAS	CENTRE TRAVAUX VENDARGUES 820 RUE DE LA MARBRERIE 34740 VENDARGUES	1	0 € HT	MODIFICATION DU ZONAGE DE DALLAGE

Intercommunalité

N° de dossier : 001

N° d'Acte : 94-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération :

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 30 voix pour et 2 contre** (MONSIEUR CAPPELETTI, MONSIEUR PRADEILLE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or vient de prendre la décision, dans sa délibération en date du 28 juin 2017, de transférer le siège de l'EPCI sur la zone de Fréjorgues dans les locaux de l'ESMA. Bien qu'il en comprenne les ressorts financiers, Monsieur le Maire fait part de sa déception de voir le siège administratif déménager pour une zone d'activité.

Malgré ce, il en accepte le principe mais demande en contrepartie le maintien d'une antenne ouverte au public afin de faciliter les démarches des administrés, et ce afin de préserver la nécessaire proximité des services publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sur la zone de Fréjorgues dans les locaux de l'ESMA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 002

N° d'Acte : 95-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération :

L'OR AMENAGEMENT : ZAC LA FONT DE MAUGUIO - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) EXERCICE 2016

La SPL L'Or Aménagement a transmis le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement, concernant la ZAC Font de Mauguio pour l'année 2016.

Ce rapport vise à présenter une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et permettre de décider le cas échéant des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Bilan de l'année 2016

L'année 2016 a été marquée par un ralentissement des études lié à la finalisation des études hydrauliques du bassin versant Est, dont les résultats ont conduit à décider la réduction du périmètre et du programme de la ZAC.

Concernant les acquisitions foncières, l'Or Aménagement est propriétaire depuis 2013 de 19,6 ha dont 11 ha sont désormais situés en dehors du futur périmètre de ZAC. Après rachat par la commune en 2017, ces terrains participeront au cadre de vie de la ZAC en étant le support d'un projet agricole et naturel à terme.

Aucune acquisition n'a eu lieu en 2016.

Les étapes administratives n'étant pas achevées, l'opération ne fait ni l'objet de travaux ni de cessions.

Enfin, pour le poste de Dépenses, le montant cumulé atteint au 31/12/2016 est de 5 902 K€, dont 272 K€ pour l'année 2016.

Pour le poste Recettes, il n'y a eu aucune recette perçue en 2016.

La trésorerie de l'opération était à +21 k€ au 31/12/2016.

Perspectives

En 2017, les études urbaines et de programmation doivent être reprises afin d'aboutir à un nouveau dossier de création de ZAC.

Les études techniques, liées à l'Avant-Projet et au dossier Autorisation Loi sur l'Eau, seront également reprises et finalisées mi-2017. Cette phase s'est accompagnée d'une nouvelle phase de concertation au 1^{er} semestre 2017.

Le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics seront approuvés par le Conseil Municipal en 2018.

Concernant les acquisitions foncières, celles-ci sont désormais réalisées par l'EPF, par voie amiable, préemption ou expropriation. Les prochaines acquisitions par L'Or Aménagement seront réalisées auprès de l'EPF au fur et à mesure des tranches de réalisation, sans pouvoir excéder la durée de la convention conclue entre la commune et l'EPF, à savoir janvier 2025.

La phase administrative de DUP / cessibilité / mise en compatibilité du PLU sera enclenchée mi-2017. L'arrêté de DUP devrait être obtenu à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Il n'est pas prévu de travaux avant 2018, en lien avec la première tranche de commercialisation.

Cette première tranche, dont la programmation a été affinée au cours du 1^{er} semestre 2017, est envisagée pour le 3^{ème} trimestre 2018 dans la mesure où ses emprises foncières sont maîtrisées pour l'essentiel.

Le prévisionnel des Dépenses et Recettes est échelonné en tenant compte de la réduction du périmètre de la ZAC en permettant d'assurer l'équilibre de l'opération à son terme tout en limitant le recours à l'emprunt et les garanties induites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 établi par L'Or Aménagement, concessionnaire ;
- **PREND ACTE** du bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPL L'Or Aménagement au 31 décembre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 003

N° d'Acte : 96-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération :

RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE 2016 DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 24 voix pour, 4 contre (MADAME COMBARNOUS, MADAME RABINOVICI, MONSIEUR BOURGUET, MADAME GRES BLAZIN) **4 abstentions** (MONSIEUR PRADEILLE, MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2016). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la S.P.L. L'Or Aménagement avant sa communication au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Or Aménagement.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 004

N° d'Acte : 97-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération :

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE: RUE DES ARAMONS - ZAC DE LA LOUVADE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93 DU 27 JUIN 2016

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que M. TEJEDOR Antoine a obtenu un permis de construire sous le n° 34 154.15.A0 063 en date du 11 juillet 2016 pour la réalisation d'une salle de sports sur la parcelle cadastrée CX 317 dans la ZAC de la Louvade, Route de Baillargues à Mauguio. Le dossier a fait l'objet d'une consultation de ERDF dans le cadre de son instruction. Ce permis a été transféré le 9 août 2016, à la SCI SEBO, représentée par M. TEJEDOR Antoine.

Des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés et la Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, soit la SCI SEBO, représentée par M. TEJEDOR Antoine.

Cette participation pour un montant de 11 512,42 € HT soit 13.814,90 € TTC selon un devis d'ERDF en date du 17 mai 2016 a fait l'objet de la Délibération du Conseil Municipal n°93-16 en date du 27 juin 2016. Suite à une nouvelle proposition d'ERDF, en date du 19 juin 2017 modifiant le montant de la participation, elle doit être annulée et remplacée en indiquant le nouveau montant : 11 391,60 € HT soit 13 669,92 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ANNULE** la Délibération du Conseil Municipal n° 93-16 du 27 juin 2016,
- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 13 669,92 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 13 669,92 € à l'encontre de la SCI SEBO, représentée par M. TEJEDOR Antoine.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 005

N° d'Acte : 98-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération :

HERAULT AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 29 voix pour et 3 abstentions** (MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2016 afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante des actionnaires.

Il est précisé que ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SEM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 de Hérault Aménagement.

Finances

N° de dossier : 006

N° d'Acte : 99-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SPL L'OR AMENAGEMENT : REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RELATIFS A L'OPERATION "LA FONT DE MAUGUIO"

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 25 voix pour, 4 contre** (MADAME COMBARNOUS, MADAME RABINOVICI, MONSIEUR BOURGUET, MADAME GRES BLAZIN) **et 3 abstentions** (MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La ZAC FONT de MAUGUIO a connu des évolutions significatives, d'une part par l'allongement de sa durée, actée fin 2015, avec une échéance portée de 2020 à 2028 en cohérence avec le planning opérationnel alors réévalué et d'autre part, la crue exceptionnelle de l'automne 2014 qui a conduit à réduire le périmètre et à revoir les échéanciers de charges et recettes et, consécutivement, les besoins de financement.

Contractuellement, cela s'est traduit par un avenant n°1 en date du 18/12/2015, une délibération en date du 19/12/2016 décidant de lancer la modification du périmètre de la ZAC et, tout récemment, par une délibération d'approbation d'un avenant n°2, entérinant la réduction du périmètre de la concession d'aménagement et son échéancier prévisionnel.

C'est dans ce contexte que les trois Etablissements prêteurs au début de l'opération, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Coopératif et le Crédit Mutuel ont été sollicités pour reporter d'au moins 2 ans les remboursements de capital venant à échéance au 4ème trimestre 2017.

Pour mémoire, la commune avait accordé sa garantie, à hauteur de 80 %, pour les prêts suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations, délibération n°105 en date du 24 juin 2013,

- Crédit Coopératif, délibération n°70 en date du 13 mai 2013,
- Crédit Mutuel, délibération n°71 en date du 13 mai 2013.

Les négociations menées avec ces trois Etablissements aboutissent à un reprofilage des emprunts satisfaisant les besoins à court terme sur les exercices 2017 et 2018 et limitant les recours à de nouveaux besoins de financement par l'allongement de leur durée de 2 à 7 ans dans les conditions suivantes :

- Emprunt de la CDC présentant un solde actuel de 1 600 000 € : différé de 3 ans supplémentaires + 4 ans d'allongement de la durée de remboursement avec :
Amortissement sur 8 exercices de 2020 à 2027 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020
Taux inchangé indexé Livret A + 0,60% de marge
Indemnité de Remboursement Anticipé : en principe 3% du R.A., mais nulle quand justifiée par des encaissements de cessions couvrant le R.A.

- Emprunt du Crédit Coopératif présentant un solde actuel de 1 738 385 € : différé de 2 ans supplémentaires
Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020
Taux inchangé indexé Euribor 12 mois + 1,65% de marge

- Emprunt du Crédit Mutuel présentant un solde actuel de 2 000 000 € : différé de 2 ans supplémentaires
Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020
Taux fixe inchangé de 2,40%

La SPL sollicite la garantie de la Commune pour ces 3 prêts réaménagés à hauteur de 80 %. Cette garantie est conforme aux exigences imposées par la loi Galland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Emprunt de la CDC présentant un solde actuel de 1 600 000 € : différé de 3 ans supplémentaires + 4 ans d'allongement de la durée de remboursement avec :
Amortissement sur 8 exercices de 2020 à 2027 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020
Taux inchangé indexé Livret A + 0,60% de marge
Indemnité de Remboursement Anticipé : en principe 3% du R.A., mais nulle quand justifiée par des encaissements de cessions couvrant le R.A.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 007

N° d'Acte : 100-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SPL L'OR AMENAGEMENT : REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF RELATIFS A L'OPERATION "LA FONT DE MAUGUIO"

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 24 voix pour, 4 contre** (MADAME COMBARNOUS, MADAME RABINOVICI, MONSIEUR BOURGUET, MADAME GRES BLAZIN), **4 abstentions** (MONSIEUR PRADEILLE, MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La ZAC FONT de MAUGUIO a connu des évolutions significatives, d'une part par l'allongement de sa durée, actée fin 2015, avec une échéance portée de 2020 à 2028 en cohérence avec le planning opérationnel alors réévalué et d'autre part, la crue exceptionnelle de l'automne 2014 qui a conduit à réduire le périmètre et à revoir les échéanciers de charges et recettes et, consécutivement, les besoins de financement.

Contractuellement, cela s'est traduit par un avenant n°1 en date du 18/12/2015, une délibération en date du 19/12/2016 décidant de lancer la modification du périmètre de la ZAC et, tout récemment, par une délibération d'approbation d'un avenant n°2, entérinant la réduction du périmètre de la concession d'aménagement et son échéancier prévisionnel.

C'est dans ce contexte que les trois Etablissements prêteurs au début de l'opération, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Coopératif et le Crédit Mutuel ont été sollicités pour reporter d'au moins 2 ans les remboursements de capital venant à échéance au 4ème trimestre 2017.

Pour mémoire, la commune avait accordé sa garantie, à hauteur de 80 %, pour les prêts suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations, délibération n°105 en date du 24 juin 2013,
- Crédit Coopératif, délibération n°70 en date du 13 mai 2013,
- Crédit Mutuel, délibération n°71 en date du 13 mai 2013.

Les négociations menées avec ces trois Etablissements aboutissent à un reprofilage des emprunts satisfaisant les besoins à court terme sur les exercices 2017 et 2018 et limitant les recours à de nouveaux besoins de financement par l'allongement de leur durée de 2 à 7 ans dans les conditions suivantes :

- Emprunt de la CDC présentant un solde actuel de 1 600 000 € : différé de 3 ans supplémentaires + 4 ans d'allongement de la durée de remboursement avec :

Amortissement sur 8 exercices de 2020 à 2027 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux inchangé indexé Livret A + 0,60% de marge

Indemnité de Remboursement Anticipé : en principe 3% du R.A., mais nulle quand justifiée par des encaissements de cessions couvrant le R.A.

- Emprunt du Crédit Coopératif présentant un solde actuel de 1 738 385 € : différé de 2 ans supplémentaires

Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux inchangé indexé Euribor 12 mois + 1,65% de marge

- Emprunt du Crédit Mutuel présentant un solde actuel de 2 000 000 € : différé de 2 ans supplémentaires

Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux fixe inchangé de 2,40%

La SPL sollicite la garantie de la Commune pour ces 3 prêts réaménagés à hauteur de 80 %. Cette garantie est conforme aux exigences imposées par la loi Galland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 738 385€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

- Emprunt du Crédit Coopératif présentant un solde actuel de 1 738 385 € : différé de 2 ans supplémentaires

Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux inchangé indexé Euribor 12 mois + 1,65% de marge

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 008

N° d'Acte : 101-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SPL L'OR AMENAGEMENT : REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL RELATIFS A L'OPERATION "LA FONT DE MAUGUIO"

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 24 voix pour, 4 contre (MADAME COMBARNOUS, MADAME RABINOVICI, MONSIEUR BOURGUET, MADAME GRES BLAZIN), **4 abstentions** (MONSIEUR PRADEILLE, MADAME CORCO, MADAME MULLER, MONSIEUR D.SANCHEZ)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La ZAC FONT de MAUGUIO a connu des évolutions significatives, d'une part par l'allongement de sa durée, actée fin 2015, avec une échéance portée de 2020 à 2028 en cohérence avec le planning opérationnel alors réévalué et d'autre part, la crue exceptionnelle de l'automne 2014 qui a conduit à réduire le périmètre et à revoir les échéanciers de charges et recettes et, consécutivement, les besoins de financement.

Contractuellement, cela s'est traduit par un avenant n°1 en date du 18/12/2015, une délibération en date du 19/12/2016 décidant de lancer la modification du périmètre de la ZAC et, tout récemment, par une délibération d'approbation d'un avenant n°2, entérinant la réduction du périmètre de la concession d'aménagement et son échéancier prévisionnel.

C'est dans ce contexte que les trois Etablissements prêteurs au début de l'opération, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Coopératif et le Crédit Mutuel ont été sollicités pour reporter d'au moins 2 ans les remboursements de capital venant à échéance au 4ème trimestre 2017.

Pour mémoire, la commune avait accordé sa garantie, à hauteur de 80 %, pour les prêts suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations, délibération n°105 en date du 24 juin 2013,
- Crédit Coopératif, délibération n°70 en date du 13 mai 2013,
- Crédit Mutuel, délibération n°71 en date du 13 mai 2013.

Les négociations menées avec ces trois Etablissements aboutissent à un reprofilage des emprunts satisfaisant les besoins à court terme sur les exercices 2017 et 2018 et limitant les recours à de nouveaux besoins de financement par l'allongement de leur durée de 2 à 7 ans dans les conditions suivantes :

- Emprunt de la CDC présentant un solde actuel de 1 600 000 € : différé de 3 ans supplémentaires + 4 ans d'allongement de la durée de remboursement avec :

Amortissement sur 8 exercices de 2020 à 2027 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux inchangé indexé Livret A + 0,60% de marge

Indemnité de Remboursement Anticipé : en principe 3% du R.A., mais nulle quand justifiée par des encaissements de cessions couvrant le R.A.

- Emprunt du Crédit Coopératif présentant un solde actuel de 1 738 385 € : différé de 2 ans supplémentaires

Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux inchangé indexé Euribor 12 mois + 1,65% de marge

- Emprunt du Crédit Mutuel présentant un solde actuel de 2 000 000 € : différé de 2 ans supplémentaires

Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020

Taux fixe inchangé de 2,40%

La SPL sollicite la garantie de la Commune pour ces 3 prêts réaménagés à hauteur de 80 %. Cette garantie est

conforme aux exigences imposées par la loi Galland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 000€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel.
- Emprunt du Crédit Mutuel présentant un solde actuel de 2 000 000 € : différé de 2 ans supplémentaires Amortissement sur 4 exercices de 2019 à 2022 au lieu de 4 ans de 2017 à 2020
Taux fixe inchangé de 2,40%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances N° de dossier : 009 N° d'Acte : 102-17 Rapporteur : Madame Caroline FAVIER Objet de la délibération : FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2018

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 31 voix pour et 1 abstention** (MONSIEUR CAPPELETTI).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le régime d'imposition, l'assiette, les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour 2018 et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessous :

Régime fiscal

L'intégralité de la taxe de séjour recouvrable est directement établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation.

La perception de la taxe auprès des hébergeurs est mensuelle.

Tarifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 :

Les tarifs sont fixés par personne et par nuitée de séjour.

	Tarifs proposés 2018		Tarifs 2017 Taxe additionnelle de 10% incluse
	Hors taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle de 10% incluse	
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	4,00 €	4,40 €	4,00 €
<i>* Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	3,00 €	3,30 €	3,00 €

<i>* Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	2,25 €	2,47 €	2,30 €
<i>* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,50 €	1,65 €	1,50 €
<i>* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,90 €	0,99 €	0,90 €
<i>* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans les aires de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,75 €	0,82 €	0,75 €
<i>* Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.</i>	0,75 €	0,82 €	0,75 €
<i>* Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0,75 €	0,82 €	0,75 €
<i>* Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,55 €	0,60 €	0,55 €
<i>* Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	0,20 €	0,22 €	0,20 €

Exonérations

Sont exemptées de la taxe de séjour :

Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par local et par mois.

Indexation

Les limites de tarifs de chaque catégorie d'hébergement augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

Taxation d'office

En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra avoir recours à la taxation d'office dans les conditions de l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le régime d'imposition, l'assiette, les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour 2018 et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

Finances

N° de dossier : 010

N° d'Acte : 103-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

CESSION BALAYEUSE SCHMIDT A L'ENTREPRISE EUROPE SERVICE

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE** : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché n° 17019 « acquisition d'une balayeuse » prévoit pour les entreprises soumissionnaires de formuler une offre de reprise de la balayeuse de voirie Schmidt Cleango achetée en 2012.

L'entreprise EUROPE SERVICE a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse et propose un prix de reprise qui s'élève à 7 500 €HT.

CARACTERISTIQUES DU BIEN CEDE

Balayeuse Schmidt Cleango 500

N° inventaire : 12182

Année d'acquisition : 2012

Valeur d'acquisition : 126 178,00 €

VNC : 21 029,65 €

Montant de la reprise : 7 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la balayeuse Schmidt au prix de 7 500 € et à signer les pièces afférentes.

Finances

N° de dossier : 011

N° d'Acte : 104-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

TRAVAUX MAISON ESTEVE - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la maison ESTEVE, édifice datant du début du siècle, fait partie du patrimoine de la commune de MAUGUIO-CARNON.

Aujourd'hui, la commune de Mauguio souhaite réhabiliter cette construction en logements sociaux (1 studio ou T1 et un T3) et y créer un local de stockage de denrées alimentaires.

Le coût de la réalisation de ces travaux est estimé à 57 100 € HT soit 68 520 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux entrepris pour la réhabilitation de la maison Estève en logements sociaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux entrepris pour la réhabilitation de la maison Estève en logements sociaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 012

N° d'Acte : 105-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération :

INSTALLATION EQUIPEMENTS THERMIQUES BASE NAUTIQUE - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 28 voix pour, 2 contre (MADAME COMBARNOUS, MONSIEUR BOURGUET), et 2 abstentions (MADAME RABINOVICI, MADAME GRES BLAZIN)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle base nautique à Carnon, il a été décidé la mise en place d'équipements solaires thermiques et d'une pompe à chaleur.

S'inscrivant dans la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM), la Commune tend à favoriser le bioclimatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques.

Monsieur le Maire propose de solliciter de la Région et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux entrepris pour l'installation d'équipements thermiques de la nouvelle base nautique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- SOLLICITE** de la région et de l'ADEME une subvention la plus élevée possible au titre des travaux entrepris pour l'installation d'équipements thermiques de la nouvelle base nautique.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Jeunesse-Solidarité et Communication

N° de dossier : 013

N° d'Acte : 106-17

Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON

Objet de la délibération :

EVENEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA DANS LE CADRE DES ACTIONS WAKE UP ET POZ ALCO

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions d'animation et de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

- Soirée Wake Up avec animation de DJ, Vendredi 7 juillet 2017, de 20h à 01h aux Arènes de Mauguio et
- POZ'ALCO, mise en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 12 au 20 août 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GROUPAMA dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 014

N° d'Acte : 107-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES - BILLETTERIE INTERNATIONALES DE LA GUITARE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences, dans le cadre de l'édition 2017 des Internationales de la Guitare, afin de mettre en place une billetterie sur la Ville pour la vente des places du concert de *Gunwood* le samedi 07 octobre 2017 au Théâtre Bassaget.

En tant qu'organisateur du concert, l'association Confluences assure la mise en vente du concert et perçoit la totalité de la recette. Elle s'engage à une tarification modérée, à savoir :

- Sur place le soir du concert : 19 € en plein tarif / 17 € en tarif réduit
- En prévente : 18 € en plein tarif / 16 € en tarif réduit

Afin de répondre à un objectif de proximité avec le public local notamment, et de participer à la réussite du concert, la commune assure un point de vente des billets pour le concert. Un lieu physique de vente est mis en place au service culture, traditions, patrimoine de la Ville (Espace Morastel) et en ligne (billetterie accessible depuis le site internet de la Ville). Les recettes seront reversées à l'association minorées des frais bancaires. Les tarifs fixés sont les suivants sont ceux de la prévente :

- 18 € plein tarif
- 16 € tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, allocataires des minimas sociaux, personnes à mobilité réduite, adhérents COS 34, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences pour la mise en place d'une billetterie sur la Ville pour le concert des Internationales de la Guitare à Mauguio.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 015

N° d'Acte : 108-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération :

FETE VOTIVE 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MADE IN MELGUEIL

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et l'association Made In Melgueil dans le cadre de la Fête Votive 2017.

La commune souhaite privilégier des relations partenariales avec les bandes de jeunes qui participent à la Fête Votive afin de créer une dynamique participative autour de cette manifestation.

La bande Made In Melgueil s'est constituée en association loi 1901 et a sollicité la Ville pour un partenariat. Suite à des échanges, les deux parties ont donc convenu du partenariat suivant :

- La réalisation par l'association de t-shirts estampillés des logos de l'association et de la Ville (15 t-shirts enfants, 20 t-shirts homme, 15 débardeurs femme). Ces t-shirts seront distribués lors de la journée de la jeunesse, le mardi 15 août, notamment à l'occasion des jeux proposés aux enfants, le matin dans les arènes.
- L'ajout de la mention « en partenariat avec les MIM, Made in Melgueil » sur les programmes de la Fête

Votive 2017 pour le mini-encierro piscine du mercredi 16 août.

Ce type de partenariat a pour objectif d'impliquer les différents acteurs de la Fête et ainsi de permettre à chacun de participer au maintien et à la valorisation des traditions dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Made In Melgueil dans le cadre de la Fête Votive 2017.

Sécurité et Ressources Humaines

N° de dossier : 016

N° d'Acte : 109-17

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

Objet de la délibération :

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

En raison de départs de la collectivité ou de changement de situation administrative suite à avancements notamment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé de supprimer un emploi vacant d'adjoint d'animation et de créer un emploi d'assistant socio-éducatif au pôle de la jeunesse et des solidarités à compter du 1er septembre 2017.

Par ailleurs, les missions de responsable adjoint de la médiathèque Gaston BAISETTE nécessite la création d'un poste d'attaché de conservation des bibliothèques et la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la Commune,

- **ADOpte** la proposition à compter du 1er septembre 2017 :

- de supprimer les emplois suivants sur le tableau des effectifs de la collectivité :
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation,
- 1 emploi à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques,
- de créer les emplois suivants sur le tableau des effectifs de la collectivité :
- 1 emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif,
- 1 emploi à temps complet d'attaché de conservation des bibliothèques.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Sécurité et Ressources Humaines

N° de dossier : 017

N° d'Acte : 110-17

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

Objet de la délibération :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS): CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des risques majeurs, la commune met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population.

L'Association Départementale de Protection Civile de l'Hérault (ADPC 34), association (loi 1901) agréée de Sécurité Civile a obtenu les 4 agréments nationaux du Ministère de l'Intérieur :

- Opérations de secours (A) : renfort des services publics de secours dans le cadre de réseau de secours (réponse ORSEC)
- Soutien aux populations sinistrées (B) : crises, catastrophes naturelles / technologiques
- Encadrement de bénévoles (C) : lors des actions de soutien aux populations sinistrées.
- Dispositifs prévisionnels de secours (D) : lors des manifestations / rassemblements pour la couverture sanitaire.

Cette association propose un partenariat avec la commune, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, nécessitant de conventionner.

l'ADPC 34 s'engage à renforcer les moyens de secours et à mettre à disposition des intervenants et du matériel.

Un local de stockage d'environ 45 m² sera mis à disposition ainsi que 3 places de stationnement (accessibles 24h/24h et 7j/7j) pour leur base logistique.

La convention d'une durée d'un an, à compter de la date de sa signature est renouvelable pendant 3 ans, par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention accord opérationnel dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Sport et Associations

N° de dossier : 018

N° d'Acte : 111-17

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

Objet de la délibération :

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE DE L'HERAULT (ADPC 34) SUR MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE** : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal sa volonté de mettre à disposition gracieusement un local sur la Commune, à l'attention de l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Hérault (ADPC 34), dès le mois de septembre 2017.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, une convention de partenariat entre la Commune et l'ADPC 34 est établie. Afin de mener à bien ses missions de sécurité civile, d'aides solidaires et sociales, l'ADPC 34 s'engage à mettre à disposition de la Commune ses moyens logistiques et humains pour la gestion de crise ou lors de catastrophes naturelles et doit pouvoir disposer d'un local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement un local sur Mauguio et à signer les conventions afférentes.

Affaires scolaires

N° de dossier : 019

N° d'Acte : 112-17

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Objet de la délibération :

FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE JOUISSE D'ARBAUD ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault, par courrier du 29 mars 2017, confirme qu'après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), il a arrêté la mesure suivante :

- Fermeture d'un 6^{ème} poste à l'école élémentaire Jouisse d'Arbaud (classe n°3)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** des mesures arrêtées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Affaires scolaires

N° de dossier : 020

N° d'Acte : 113-17

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACTIVITE SCOLAIRE VOILE AVEC LE YACHT CLUB MAUGUIO CARNON

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE** : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention relatif au renouvellement de l'organisation de l'activité voile pour les écoles élémentaires de la commune et pour l'association sportive du Collège de l'Etang de l'Or proposé par le Yacht Club de Mauguio Carnon.

Cette activité comprend l'apprentissage de la voile et la découverte du milieu marin.

La prestation comprend la prise en charge de 7 séances pour les classes de CM2 ou classes multi niveaux comprenant des CM2 des écoles élémentaires de la commune, de 4 séances pour l'école de Vauguières et des mercredis après-midi pour l'association sportive du Collège de l'Etang de l'Or.

Les cycles se finalisent en fin d'année scolaire (fin juin) autour d'une rencontre ludique et conviviale : « Le challenge des moussaillons »

Le coût de ces prestations est fixé à 180 € TTC la demi – journée ou 360 € TTC la journée.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce projet de convention pour l'année scolaire 2017 – 2018 avec le Yacht Club Mauguio Carnon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** la convention pour l'année scolaire 2017 – 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec le Yacht Club Mauguio Carnon.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

Affaires scolaires

N° de dossier : 021

N° d'Acte : 114-17

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Objet de la délibération : CLASSE TRANSPLANTÉE/ APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET L'ÉCOLE NOTRE DAME

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITÉ : 32 voix pour.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe de découverte de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 80 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Au Centre des Volcans » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- Séjour de la classe des CM1-CM2 au Centre des Volcans à Pontgibaud (63230) du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 20 septembre 2017.

La participation communale par enfant s'élèvera de 37,03 €, soit un total de 1 000 euros pour les 27 élèves participants.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Tourisme, Handicap et Carnon

N° de dossier : 022

N° d'Acte : 115-17

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

Objet de la délibération :

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION SAS "JLGC"

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE** : 32 voix pour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention en date du 23 décembre 2013 passée avec la SAS « JLGC », portant sur la mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire aux fins d'y permettre la création de stationnements dédiés au complexe Hôtelier, sis sur les communes de Mauguio Carnon et Palavas-les-Flots.

L'attribution effective de cette parcelle étant à présent rendue possible à l'issue de réalisation du nouveau Parc à Dériveurs du Port de CARNON, un état des lieux contradictoire d'entrée est intervenu le 6 juillet. Cette mise en jouissance doit être formalisée par avenant n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DIT** que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire en date du 23 décembre 2013 doit être actualisée et complétée par l'avenant n° 1 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et en poursuivre son application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Bernard CASSARD**

